

DÉCISION DU MAIRE

N° : **24 D 037**

DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Indemnisation sinistre - Maison de l'Emploi

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu la déclaration de sinistre en date du 25 octobre 2022 adressée à la compagnie MMA IARD ASSURANCES assureur de la SARL SCIM ;

Vu le rapport d'expertise amiable en date du 19 juin 2023 établi par le cabinet CPE ARNAL domicilié 260 avenue Paul Valéry 83160 LA VALETTE DU VAR ;

Vu la quittance d'indemnité annexée ;

Considérant que suite à des travaux de réfection de toiture entrepris par la SARL SCIM, les locaux communaux sis 118 boulevard Jean-Jaurès, subissent de nombreux désordres d'infiltrations ;

Considérant que la compagnie MMA IARD ASSURANCES, assureur de cette dernière, a désigné le Cabinet CPE ARNAL aux fins d'expertiser l'ouvrage et d'évaluer le montant des travaux nécessaires à la reprise desdits désordres ;

Considérant que la responsabilité de la SARL SCIM a été retenue et qu'une offre d'indemnisation est formulée à hauteur de 31 589,40 € (trente et un mille cinq cent quatre vingt neuf euros et quarante centimes) ;

DÉCIDE :

- **D'accepter** l'indemnisation proposée par la compagnie MMA IARD ASSURANCES, à hauteur de 31 589,40 € (trente et un mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros et quarante centimes), en règlement des désordres subis sur l'ouvrage Maison de l'emploi sis 118 boulevard Jean Jaurès ;
- **D'autoriser la signature** du quitus correspondant à hauteur de 31 589,40 €, ci annexé ;
- **D'affecter** toute somme perçue à titre d'indemnité pour le sinistre considéré au budget communal – chapitre 75 compte 75888,

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 013-211300546-20240209-24D037B-AR

Berger
Levrault

Le Directeur général des services, la Directrice des finances sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

090224

Fait à Marignane, le

09 FEV. 2024

**Le Maire,
Éric LE DISSÈS**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

